

Asyl News

N° 2, juin 2020

OCA

Échanges prometteurs

Page 4

Informations spécifiques

NA-BE: principaux changements

Page 13

International

**Le droit d'asile vaut aussi en
période de crise**

Page 18

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

En écrivant ces lignes à la fin du mois de mai, je passe en revue dans ma tête les semaines écoulées. Le nouveau coronavirus a été et reste omniprésent. On aurait pu croire par moments que les autres crises ou conflits avaient cessé. La guerre se poursuit-elle en Syrie et y a-t-il des personnes déplacées? Loin des yeux, loin du cœur: les manifestations pour le climat sont-elles oubliées? Quant aux réfugiés en mer Méditerranée, ils ne songent désormais plus à venir en Europe, n'est-ce pas?



Bien entendu, le temps ne s'est pas arrêté et les choses ne se sont pas réglées d'elles-mêmes, elles auraient plutôt eu tendance à prendre une tournure encore plus tragique, loin des regards. Nous le savons naturellement et n'avons aucune illusion à ce sujet. Et pourtant, nos pensées et nos préoccupations étaient ailleurs, un seul thème en fait monopolisant notre attention: la pandémie de coronavirus et ses conséquences.

Le présent AsylNews ne peut s'y soustraire, et pour cause. Comme service spécialisé dans le domaine de l'asile, nous tenions à montrer comment dans le monde entier, la crise du coronavirus a servi de prétexte pour restreindre le droit à l'asile et comment, en dépit des prescriptions d'hygiène en vigueur dans toute la Suisse, beaucoup de personnes réfugiées continuent d'être hébergées dans des centres exigus, sans être autorisées parfois à quitter leur chambre.

Par ailleurs, nous aimerions nous concentrer à nouveau sur d'autres thèmes et rappeler que de grands chamboulements sont imminents ou ont déjà eu lieu dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Le mois de mars a marqué le premier anniversaire de l'introduction des nouvelles procédures d'asile. Le bilan est mitigé. Malgré quelques expériences positives, on constate que l'extension de la protection juridique – un des piliers des nouvelles procédures – reste souvent un vœu pieux, à cause des délais écourtés. Il nous faudra donc redoubler de vigilance et, si nécessaire, obtenir des ajustements pour que l'équité des procédures ne soit pas victime du rythme soutenu de traitement des cas.

Et malgré le coronavirus, personne n'aura oublié que le grand projet NA-BE sera mis en œuvre le 1^{er} juillet déjà. Cette date marque une rupture pour beaucoup de nos lectrices et lecteurs, et bien des personnes réfugiées seront alors confrontées à une situation inédite. Nous souhaitons donc à tout un chacun un bon départ, en espérant bien sûr que la nouvelle donne améliorera le quotidien des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne.

Lisa Schädel, Responsable de projet

Aperçu

Nouveautés de l'OCA

Échanges prometteurs 4

Focus: Vieillir ailleurs

Les réfugiés et réfugiées âgés 5

Situation particulière des réfugiés âgés 6

Les migrantes et migrants âgés dans la recherche 7

Les personnages âgés et le retour volontaire 8

L'OIM sur le retour des personnes vulnérables 9

Informations spécifiques

Asile en Suisse

Un an de nouvelles procédures d'asile – premier bilan 11

NA-BE: principaux changements 13

Ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés 14

Politique en matière d'asile en période de coronavirus 15

Jurisprudence

Pertinence des violences subies dans un État tiers 17

Prise en compte de la vulnérabilité des mineurs 17

International

Le droit d'asile vaut aussi en période de crise 18

Opérations de push back en Espagne: quelles voies légales pour les réfugiés? 19

Contribution invitée: Comme s'ils craignaient de nous ennuyer avec leurs soucis 20

Brèves infos 23

Impressum

Rédaction Franziska Müller Layout Source Associates AG
Traduction Sylvain Bauhofer Impression Druckerei Läderach
Contact KKF-OCA, Effingerstrasse 55, 3008 Berne

Nouveautés de l'OCA

Activités de formation

Cours Horizonte automne 2020

Nous avons le plaisir de vous adresser, en annexe de la présente édition d'AsylNews, le programme de formation continue Horizonte du deuxième semestre 2020. Le nombre de places étant limité, pensez à vous inscrire. Dans le cours 20/7, il ne reste que quelques places.

Horizonte 20/5

Perspektiven für Rückkehrende Wege zur Wiedereingliederung

Mardi 18 août 2020

13h30 – 17h00

Horizonte 20/6

Sozialhilfe im Asyl- und Flüchtlingsbereich

Neue Gesetzgebung und Anwendung in der Praxis

Lundi 7 septembre 2020

13h30 – 17h30

Horizonte 20/7

Schleusenwärterin Türkei Aktuelle Situation, aktuelle Fluchtgründe

Jeudi 22 octobre 2020

13h00 – 17h30

Horizonte 20/8

Konstruktives Kommunizieren in der Betreuung Grundlagen der Gesprächsführung

Mercredi 11 novembre 2020

13h30 – 17h00

 Le programme Horizonte figure en annexe de la présente édition d'AsylNews.

Renseignements: Daphna Paz
daphna.paz@kkf-oca.ch

Prestations

InfoPro actualisées

Le secteur Bases et support de l'OCA passe régulièrement en revue des questions spécifiques, puis publie des InfoPro à l'intention des organisations et des professionnels du domaine de l'asile et des réfugiés. Les InfoPro suivantes ont été révisées et actualisées:

- Aide sociale en matière d'asile
- Sanctions résultant du séjour illégal
- FAQ sur l'aide sociale en matière d'asile
- Réglementation des cas de rigueur dans le canton de Berne
- Assurance-invalidité
- Aide d'urgence
- Impôt à la source
- Subsidiarité
- Activités administratives et décisions.

 www.kkf-oca.ch/infopro

Jobs4refugees.ch en Suisse du Nord-Ouest

La plateforme de recrutement jobs4refugees.ch se développe. Depuis la mi-mai 2020, les profils de demandeuses et demandeurs d'emploi de Suisse du Nord-Ouest issus de la filière de l'asile y sont intégrés. Les employeurs de cette région y découvriront peut-être, grâce au partenariat établi avec l'organisation z'RächtCho NWCH, la collaboratrice ou le collaborateur dont ils ont besoin. Nous nous félicitons de ce nouveau partenariat, en souhaitant que beaucoup de relations de travail fructueuses deviennent possibles par ce canal. Dans le canton de Berne aussi, nous cherchons constamment à élargir nos partenariats et nous réjouissons de votre prise de contact à cet effet.

 <https://jobs4refugees.ch>
Contact: Lisa Schädel
lisa.schaedel@kkf-oca.ch

Merci à vous!

L'OCA tient à remercier chaleureusement ses anciens partenaires dans le domaine de l'asile et des réfugiés pour leur précieuse activité et leur collaboration toujours basée sur la confiance. Nous avons apprécié au quotidien les contacts personnalisés noués à tous les niveaux, et présentons aux personnes qui ne travailleront plus dans ce secteur nos meilleurs vœux pour l'avenir.

De notre côté, nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux partenaires et aux personnes appelées à travailler dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Nous nous réjouissons d'établir avec vous, au cours des années à venir, une collaboration étroite enthousiaste et créative.

Rapport annuel 2019

Focus sur NA-Be

L'OCA a connu une année mouvementée, suite à la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés du canton de Berne (NA-BE). La lecture de son rapport d'activité 2019 vous apprendra comment, durant cette période de transition, l'OCA a accompagné et soutenu tous les acteurs du secteur, à travers son offre d'information, de conseil et de formation continue ainsi que dans son rôle de plateforme d'échange.

 www.kkf-oca.ch/rapport-annuel

Échanges prometteurs

Carole et Runak forment l'un des premiers tandems du projet «zusammen hier». Toutes deux tiennent beaucoup à leurs rencontres hebdomadaires et Andrea Zürcher, coordinatrice locale du projet, se félicite de cet appariement réussi.

«Quand Andrea m'a parlé de son nouveau projet, j'ai aussitôt été intéressée», explique Carole. Mère d'une petite fille, elle enseigne à temps partiel et il lui restait un peu de temps pour de nouvelles expériences. Elle n'avait guère de contacts jusque-là avec le secteur de la migration. «Outre Runak, ma partenaire de tandem, la coordinatrice locale de «zusammen hier» a participé à notre première rencontre; nous nous sommes présentées et le fonctionnement de notre tandem a été précisé. Runak et moi-même avons alors constaté qu'il nous fallait toutes deux aller faire nos courses, et que nous habitions à cinq minutes l'une de l'autre. Depuis lors, nous nous voyons tous les lundis. J'apprécie beaucoup ces rencontres.» Ce tandem de femmes a vu le jour à l'initiative d'Andrea Zürcher, qui elle-même vit à Langnau où elle dirige le projet sur place. Elle recrute des bénévoles intéressés dans son propre réseau et dans son cercle de connaissances.

Runak est une habituée des rencontres de femmes de l'association «Langnau Interkulturell», où la nouvelle offre a été présentée. D'autres personnes réfugiées ont appris l'existence des tandems par les services sociaux ou par leur professeur d'allemand. Runak apprécie de rencontrer Carole une fois par semaine afin de passer un peu de temps avec elle: «nous nous baladons, nous bavardons ou nous prenons du café. Carole m'aide parfois à faire mes devoirs d'allemand». Runak est originaire d'Irak et vit depuis trois ans en Suisse avec son mari. Elle suit un cours d'allemand à Langnau et se dit ravie de pouvoir désormais utiliser ses connaissances linguistiques en dehors de sa classe. «Je ne connais quasiment personne au village en dehors des participantes aux rencontres de femmes, et cela me



Photo: mäd

Carole et Runak se rencontrent une fois par semaine. Elles se promènent, discutent et partagent leurs connaissances.

chagrine. J'aimerais fréquenter plus de gens et pouvoir leur parler.» Et comme elle aimerait fonder plus tard une famille, elle se réjouit de voir la fillette de sa partenaire de tandem. Depuis sa naissance, Carole passe davantage de temps à la cuisine pour sa famille. Elle aimerait qu'un jour Runak lui donne quelques conseils culinaires, «car la cuisine n'est pas mon fort, et Runak s'y connaît».


Le tandem a beau se dérouler dans un climat décontracté, Carole éprouve parfois des hésitations. En aucun cas, elle ne voudrait froisser Runak par ses questions. «J'ai donc hâte de suivre le cours destiné aux bénévoles des tandems, dans lequel nous allons sûrement aborder ensemble ce genre d'incertitudes», dit-elle à propos du cours Fundamente que l'OCA organisera cet automne pendant deux jours.

Est-ce qu'elles recommanderaient l'offre tandem? «Bien sûr», répond Runak. Et Carole renchérit: «je trouverais bien que tout le monde bénéficie d'un tel accompagnement pour trouver ses marques dans la société».

Prochain cours de base Fundamente pour bénévoles:
16/17 octobre 2020
www.kkf-oca.ch/fr/dienstleistungen-freiwillig-engagierte

«zusammen hier»

Le projet de tandems «zusammen hier» est ouvert aux bénévoles et aux personnes réfugiées habitant dans les régions de Büren a.A., Konolfingen et Langnau. Il est gratuit et tout le monde y est le bienvenu, indépendamment de son appartenance religieuse, de son statut de séjour, de son pays d'origine, de son âge ou de son sexe. Ce projet pilote mené sur deux ans est placé sous la responsabilité des Églises réformées Berne-Jura-Soleure et de l'OCA.

 <https://zusammen-hier.ch>

Focus: Vieillir ailleurs

Les réfugiés et réfugiées âgées

Comment se portent les personnes âgées sur les routes de l'exil, dans les camps et autres structures d'accueil? Ont-elles accès à une procédure d'asile efficace et équitable? Et dans quelles conditions vieillissent-elles en Suisse? Le focus «Vieillir ailleurs» de l'OCA aborde sous divers angles, et dans des contextes différents, les droits et la protection d'un groupe vulnérable que l'on a trop souvent tendance à négliger.

Protection internationale des personnes réfugiées

Le présent focus s'intéresse au phénomène international de la migration de personnes réfugiées, et aux destins individuels se jouant dans ce contexte. Selon la protection internationale des réfugiés et la législation européenne, les personnes âgées en fuite constituent un groupe vulnérable, avec un besoin de protection accru et des droits particuliers. Elles reçoivent néanmoins peu d'attention et bien souvent, les organisations d'aide aux réfugiés ne possèdent pas les connaissances requises pour assurer leur protection.

Tant les recherches sur les migrations que celles en vieillissement nous ont appris que des catégories trop rigides ne tiennent pas compte des situations ou stratégies individuelles des seniors. Alors même que les personnes réfugiées âgées sont confrontées à des défis ou obstacles bien réels – à l'instar de l'éloignement des points de distribution d'eau potable, de nourriture et d'aide médicale, tandis que les services étatiques sont hors de portée. Or il existe des moyens d'agir, et il est nécessaire de démanteler ces obstacles, afin que les personnes âgées aient accès à une procédure d'asile efficace et équitable, ainsi qu'à des conditions d'accueil conformes aux droits humains, au même titre que les autres groupes de réfugiés.

Diversité et statut de séjour

Si le vieillissement est un processus, la migration est une expérience. Toutes sortes de facteurs ou influences agissent sur le vécu et le ressenti migratoires, sur la manière dont les biographies se poursuivent et s'entremêlent. Outre les prédispositions personnelles, les ressources sociales ou matérielles

et le statut social jouent un rôle. Les ruptures biographiques, la perte de statut social, le manque de soutien et les brutalités subies sont autant de blessures douloureuses. Dans ce contexte, la situation de séjour et le statut au regard du droit du travail, autrement dit les ouvertures offertes ou l'exclusion subie, conditionnent davantage encore la qualité du vieillissement, soit le fait de jouir d'une vieillesse en bonne santé et autodéterminée.

Accès et participation

Le deuxième focus, dans l'édition de septembre d'AsylNews, portera sur la situation des personnes réfugiées âgées en Suisse. Nous y envisagerons les possibilités et activités, les droits et la marge de manœuvre dont disposent quand leurs forces déclinent les réfugiés reconnus, les personnes admises provisoirement et les sans-papiers: qu'en est-il de leur sécurité financière à la retraite? Dans quelle mesure les offres et équipements (logement, prévention sanitaire, accompagnement et soins) sont-ils adaptés à leurs besoins? Quelles approches organisationnelles ou canaux de réseautage leur conviennent? Et surtout: comment et où les acteurs et expertes du vieillissement dans le contexte migratoire utilisent-ils leurs ressources et compétences pour combattre les inégalités et mettre en place des conditions dignes pour les personnes migrantes âgées? En décembre, le troisième focus d'AsylNews s'intéressera de près à la vieillesse des personnes réfugiées dans le canton de Berne, à l'heure de NA-BE.

Situation particulière des réfugiés âgés

Les personnes âgées n'ont pas accès à une procédure d'asile équitable et efficace. Elles se heurtent à d'infranchissables obstacles, sur les routes de l'exil comme dans les camps, ainsi que dans les centres d'hébergement des pays d'accueil potentiels. Il faut donc en priorité leur donner accès au système d'asile, avant de pouvoir envisager leurs besoins sociaux et économiques.

«Les réfugiés âgés sont restés dans l'ombre pendant bien trop longtemps», déplorait en 1999 Madame Sadako Ogata, alors Haute Commissaire pour les réfugiés des Nations Unies. Or rien n'a changé en 20 ans. Les seniors en fuite sont sans doute considérés comme très fragiles, et les institutions ou organisations du domaine migratoire les classent dans le groupe des personnes vulnérables (voir déclarations de l'OIM, p. 9). Ils ne reçoivent pas pour autant la même attention que les enfants, les femmes et les réfugiés traumatisés. Aussi les organisations humanitaires ont-elles tendance à méconnaître les besoins de la catégorie des réfugiés âgés.

Intérêt éphémère

Dans les années 1990, des institutions comme l'Agence pour les réfugiés des Nations Unies et des ONG comme le Conseil Européen sur les réfugiés et les exilés (ECRE) avaient certes cherché à acquérir des connaissances sur les seniors en exil et à lancer un débat de société. L'intérêt était toutefois retombé avant que des programmes et des solutions de financement

La situation spécifique des personnes qui vieillissent en fuite est encore méconnue.

de la protection nécessaire aux personnes âgées ne voient le jour. Aussi le besoin de prestations de soutien se fait-il encore cruellement sentir là où l'aide déploierait le plus d'effet, soit dans les pays de transit.

Démographie et migration: deux enjeux brûlants

Statistiquement parlant, les réfugiés âgés sont minoritaires, en Suisse comme au niveau international. Alors même que les seniors sont depuis longtemps au cœur de discussions scientifiques et politiques, les personnes migrantes âgées ne

bénéficient que depuis peu de temps d'une attention accrue. Et comme deux processus sociétaux jugés problématiques – «vieillissement démographique» et «migration internationale» – sont en jeu, elles font toujours plus l'objet de recherches portant sur le vieillissement ou sur la question migratoire. Il est vrai que la situation particulière des personnes passant leurs vieux jours en fuite et dans un pays d'asile demeure méconnue.

L'immigration humanitaire joue certes en Suisse un rôle important. Les demandes d'asile ont afflué durant les années 1990. Mais les seniors sont largement sous-représentés parmi les requérants d'asile. Leur petit nombre et leur statut à part, au sein de la population possédant une expérience migratoire transnationale font que les réfugiés âgés sont restés pour ainsi dire invisibles dans notre société.

Réduire les obstacles

Alors que la population mondiale vieillit, la part des réfugiés âgés, qui selon le contexte englobe au niveau international les personnes âgées de 55 ou 60 ans révolus, tend à augmenter. Les réfugiés seniors sont particulièrement menacés. Il leur faut relever des défis supplémentaires durant leur parcours migratoire. Et même dans les camps de réfugiés ou dans leur pays d'accueil, un véritable parcours du combattant les attend. Selon le HCR, les personnes âgées risquent de ne pas pouvoir

De nombreux obstacles entravent l'accès des personnes âgées à une procédure d'asile équitable et efficace.

atteindre les centres d'enregistrement, soit que ces derniers soient trop éloignés, soit que les files d'attente soient trop épuisantes. Le même problème se pose aux points de distribution de nourriture, d'eau potable et d'aide médicale. Quant aux solutions d'hébergement proposées dans les camps de réfugiés et les pays d'accueil, leurs défauts de conception tendent à limiter fortement la liberté de mouvement des personnes réfugiées qui sont physiquement diminuées.

La situation spécifique des réfugiés âgés doit être prise au sérieux, afin que les seniors ayant dû fuir leur pays aient accès à une procédure d'asile équitable et efficace, et qu'ils bénéficient de conditions d'admission conformes aux droits humains.



www.uno-fluechtlingshilfe.de

> Hilfe weltweit > Flüchtlingsschutz > Ältere Flüchtlinge

Les migrantes et migrants âgés dans la recherche

Les personnes âgées ayant fait l'expérience de la migration ont fait l'objet d'études en Europe. La plupart s'intéressent, sauf de rares exceptions, à la situation des anciens travailleurs et travailleuses immigrés atteignant l'âge de la retraite ou confrontés au vieillissement dans l'Etat où ils résident.

Les recherches montrent que, contrairement à l'image largement répandue, la migration n'est pas un phénomène provisoire qui s'achève par le retour dans le pays d'origine, mais qu'au contraire, la plupart des migrants restent vivre, après la

Contrairement à l'image largement répandue, la migration n'est pas un phénomène provisoire.

retraite, dans la société où ils ont passé leur vie d'adulte (1) ou font des allers retours entre les deux pays (2). Les conditions de vie plus précaires de ces personnes âgées immigrées ont été mises en évidence par plusieurs études et se situent tant sur le plan économique (3) que sur celui de la santé (4).

Sur le plan de la santé et du vieillissement, une autre étude (5) met en évidence les difficultés de communication entre professionnels de la gériatrie et les usagers, le manque de sensibilité aux questions interculturelles dans les services est également un problème constaté par les chercheurs. Certaines politiques institutionnelles de prise en charge ne s'adaptent guère aux spécificités des résidents migrants et mobilisent encore peu, de manière formelle et reconnue, le potentiel des professionnels migrants.

Un autre axe de recherches sur les personnes immigrantes âgées se penche sur les relations qu'ils entretiennent avec leurs familles, notamment la fonction de soutien que ces dernières seraient à même de remplir. Diverses études soulignent l'intensité des échanges et des formes concrètes de solidarité au sein des familles immigrées, en particulier chez celles originaires des pays du sud. Ainsi, dans les relations intergénérationnelles, les attentes réciproques entre les parents âgés et les enfants, constituent un facteur clé (6).

Cependant, quelques études mettent aussi en évidence la situation d'abandon dans laquelle se retrouvent de nombreuses personnes âgées dont les enfants ont émigré dans d'autres pays. King et Vullnerati (7) utilisent le concept de « orphan pensioners », pour montrer à quel point ces personnes âgées restent dépourvues du soutien social que leur apportaient leurs enfants lorsque ceux-ci émigrent. Un autre axe de recherche sur les âgés et la migration aborde des possibilités de regroupement familial des ascendants des immigrés établis en Europe, et en Suisse en particulier. Ces études font état des barrières auxquelles se heurte la procédure de regroupement familial. (8)

Dans un rapport mandaté par la Commission fédérale pour les questions de migration et le Forum national « Âge et migration » (9), Hildgard Hungerbühler et Corinna Bisegger se sont penchées sur la situation de vie de personnes qui sont nées dans un autre pays, qui sont venues en Suisse au cours de leur vie et qui vieillissent ici. Elles concluent que certaines particularités spécifiques à la migration existent, mais que la population migrante âgée ne doit pas être traitée comme un groupe homogène qui aurait la même culture ou la même identité. La notion de « population migrante âgée » regroupe un ensemble aussi différent que la population des retraité-e-s en général.

Aujourd'hui en Suisse, le groupe des migrants âgés se compose de personnes originaires de plus de 160 pays. Si les contrées d'origine et les motifs d'immigration peuvent être différents,

Plus le statut est précaire, plus la mobilité, la sécurité ou l'accès aux prestations offertes par la société sont réduits.

tous les immigrés ont en commun la même expérience : ils ont quitté leur entourage familial et ont vécu des expériences de perte. En termes de permis de séjour, plus le statut est précaire, plus la mobilité, la sécurité de séjour ou l'accès aux différentes prestations offertes par la société (système de formation, santé ou sécurité sociale) sont réduits.

(1) Sayad, 1991; Dietzel-Papakiriakou, 1993; Toullier et Baudet, 1998; Bolzman, Fibbi, 1993; 2001; Bolzman, C., Poncioni-Derigo, R., et Vial, M., 2004

(2) Attias-Donfut, 2006; Serra-Santana, 2000; Schaeffer, 2001

(3) Bolzman, Fibbi, Vial, 1999

(4) Pitaud, 1999; Patel, 2003

(5) Christen-Gueissaz et al., 2011

(6) Brubaker, 1990

(7) King, Vullnerati, 2006

(8) Bolzmann et al., 2008

(9) Hungerbühler, Hildgard und Bisegger, Corinna, 2012: « Alors nous sommes restés ... » - Les migrantes et les migrants âgés en Suisse

Les personnes âgées et le retour volontaire

Dans le cadre des retours volontaires les personnes âgées migrantes ne sont pas majoritaires. Pour autant, le conseil en vue du retour (CVR) du canton de Berne organise chaque année quelques retours de personnes plus âgées, qui chacune, ont leurs raisons personnelles de vouloir rentrer dans leur pays d'origine.

La question de l'âge en soi n'est pas déterminante dans le cadre de l'organisation d'un retour. Bien au contraire, pour organiser un retour dans la dignité, avec de réelles possibilités de réintégration dans le pays d'origine, le CVR devra prendre en compte des éléments essentiels en lien avec cette population vulnérable : comme la question de la mobilité, celle également de la difficulté que peuvent avoir les personnes âgées à se prendre en charge lors d'un voyage, également l'analphabétisme ou le monolinguisme, les problèmes médicaux, l'encadrement et les soins dans le pays de destination, les possibilités d'accueil et de séjour (famille, foyer, home ou centre social). Les versements de rentes AVS et LPP sont également à clarifier.

Après la retraite, les migrants et migrantes sont à nouveau des pionniers. Etant donné qu'ils ne peuvent se reporter à des modèles de vieillissement éprouvés dans le contexte de la migration, ils sont amenés à développer de nouvelles stratégies. En associant leur savoir en matière de vieillissement à leurs compétences d'auto-organisation, ils expérimentent de nouveaux modèles de vieillissement. Les personnes rentrées volontairement avec l'aide du CVR de Berne, en majorité des femmes, avaient toutes une idée bien précise du déroulement et des activités qu'elles envisageaient dans le cadre de leurs retrouvailles avec le pays et la culture d'origines.

Comment Madame N. est rentrée chez elle à 60 ans

À son premier rendez-vous avec le Conseil en vue du retour de Berne, Madame N., femme tamoule âgée de 60 ans, semblait brisée et bien plus âgée qu'elle ne l'était en réalité. Or en dépit de son apparence fragile, Madame N. était décidée à donner une nouvelle orientation à sa vie, en retournant dans son pays d'origine.

Son départ du Sri Lanka remontait à plus de dix ans. Madame N. avait fui avec son fils adulte un pays en pleine guerre civile, obtenant l'admission provisoire en Suisse. Si le conflit leur avait fait perdre de nombreux proches ou connaissances, les revers de fortune n'avaient pas été épargnés à la famille en Suisse. Son fils s'était suicidé et Madame N., déjà atteinte dans sa santé avant de quitter sa patrie, avait été victime d'une grave dépression.



Foto: IOIM

Lors de la visite de suivi reçu dans son appartement, Madame N. décrit son état de santé à Mary Lambert, collaboratrice locale de l'OIM.

Il restait toutefois à Madame N. deux fils adultes au Sri Lanka, mariés dans l'intervalle. D'où sa décision de rentrer définitivement vivre auprès d'eux. Malgré des soins médicaux laissant à désirer, elle irait mieux dans son pays d'origine, entourée de ses proches qu'en Suisse – du moins sa famille et elle en avait la conviction.

Afin de régler les questions d'organisation et d'obtenir d'utiles conseils pour ce retour volontaire, Madame N. s'est rendue avec sa nièce, elle aussi domiciliée en Suisse, auprès du bureau bernois de conseil en vue du retour (CVR). Quelques semaines plus tard, elle effectuait le voyage de retour avec un accompagnant médical venu du Sri Lanka et organisé par l'Organisation internationale des migrations (OIM). À son arrivée à Colombo,

la capitale, Madame N. a été reçue par son frère. Les retrouvailles ont été très émouvantes pour tous les membres de la famille, comme l'a raconté plus tard la nièce de Madame N.

Grâce à l'aide à la réintégration demandée auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Madame N. s'est acheté un tuk-tuk, pour lequel elle a engagé un chauffeur. Il lui assure aujourd'hui un revenu certes modeste mais régulier, qui lui permet de contribuer au revenu familial. Une aide complémentaire au logement lui a permis de construire une pièce supplémentaire dans la maison de son fils. Enfin, Madame N. a reçu pendant six mois une aide médicale au retour destinée à financer ses médicaments et les thérapies nécessaires.

Un certain nombre de personnes reconnues comme réfugiées ou admises à titre provisoire décident, comme Madame N., de passer leurs vieux jours dans leur pays d'origine – pour autant qu'elles en aient la possibilité. En effet, afin qu'un retour volontaire constitue une véritable option, a fortiori pour les seniors, il ne suffit pas que la situation générale soit stable et la sécurité personnelle assurée au niveau local. Les candidats au retour doivent encore posséder sur place un réseau familial qui les accueille et subvienne à leurs besoins. Or tout le monde n'a pas cette chance. En l'absence de tout réseau de soutien local, un retour dans le pays d'origine peut constituer une menace existentielle pour une personne déboutée, qu'elle soit âgée ou que sa vulnérabilité soit due à d'autres raisons.

L'OIM sur le retour des personnes vulnérables

Pour élaborer les projets de retour des personnes considérées comme vulnérables en raison de leur âge, de leur situation de famille ou leur état de santé, le Conseil en vue du retour du Canton de Berne (CVR) travaille en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les collaborateurs et collaboratrices de L'OIM Berne s'expriment sur le thème.

Interview par courriel: Joëlle Hediger

Est-ce que les collaborateurs et collaboratrices de l'OIM de Berne sont sensibilisé·e-s au thème du vieillissement des personnes migrantes dans le cadre des retours volontaires et consentis ?

Le rôle du collaborateur OIM dans l'organisation d'un retour volontaire inclut la détermination de toute vulnérabilité personnelle ou environnementale. Par ce principe la vieillesse est considérée comme un facteur de vulnérabilité non seulement à partir de l'âge selon date de naissance, variable objective, mais aussi par tout facteur subjective indiquant une vieillesse précoce. En fonction des spécificités personnelles (présence d'autres vulnérabilités), par une recherche d'informations dans le pays d'origine (RIF) sur les aspects environnementaux locaux (conditions sociales, assurances vieillesse, aspects personnels, etc.), donc éventuellement la détermination d'une absence des facteurs préventifs à une vulnérabilité locale, le collaborateur OIM peut formuler, selon la directive du SEM, en vigueur, une demande d'assistance pour cas de rigueur, donc accéder à une assistance et des prestations spécifiques d'aide à la réintégration.

Quelle est l'approche de l'OIM ?

Les personnes âgées sont une catégorie, parmi d'autres vulnérables auxquelles il faut porter une attention particulière. Le handbook de l'OIM comprend une partie relative aux personnes « âgées ». L'OIM Berne est sensibilisée à la question même si le nombre de personnes concernées est trop peu important à ce jour pour pouvoir faire une analyse approfondie sur le sujet.

L'OIM Berne participe à des projets de prévention, comme la lutte contre le trafic des êtres humains ou encore l'accompagnement de personnes mineures non accompagnées dans le

cadre des retours. Qu'en est-il du domaine des personnes âgées migrantes et des questions de santé et de conditions sociales ? Est-ce un thème important pour L'OIM ?

Toute question de santé associée à la vieillesse peut déterminer une vulnérabilité, en Suisse comme dans le pays d'origine et sera ainsi traitée dans l'optique d'organiser un retour volontaire durable soit par l'organisation de ressources locales soit par l'obtention d'une aide à la réintégration individualisée.

Au niveau des normes et des conventions internationales, à partir de quel âge une personne migrante entre-t-elle dans la catégorie des personnes âgées ?

De manière officielle il n'y a pas d'information précise et disponible sur cette question.

En termes de spécificités dans le cadre des retours volontaires, voyez-vous des différences significatives entre les hommes et les femmes ?

Généralement il y a peut-être plus de retour d'hommes. Au niveau suisse, nous n'avons pas de données significatives pour faire une corrélation avec la seule variable de l'âge. La raison cependant n'est pas en fonction de l'âge (objectif et subjectif) mais a à faire avec les multiples raisons et facteurs qui poussent à la migration.

Diriez-vous que la question de l'âge en soi peut être un véritable handicap dans le cadre de l'organisation des retours volontaires et de l'aide à la réintégration ? Si oui merci de donner quelques explications issues de la pratique.

Plus qu'un handicap en soi, l'âge est un facteur de vulnérabilité cumulatif, associé donc à d'autres facteurs, puisque le migrant, la migrante pourrait avoir vécu une vie d'instabilité ou des difficultés, donc avec une condition de santé physique et psychique qu'à 65 ans on pourrait définir comme étant précaire. L'âge seul n'est donc pas le critère déterminant. Plus important sont les problèmes médicaux et l'intégration sociale dans le pays d'origine.

L'âge peut être un handicap dans certains cas précis. Dans le cadre de la réintégration, le fait qu'une personne âgée ne soit souvent pas en mesure d'établir une activité génératrice de revenu après le retour implique qu'elle dépend soit du système du pays d'origine ou de sa famille et du réseau social. Sans soutien de l'un et/ou l'autre, une personne peut se retrouver en situation de grande vulnérabilité socio-économique sur le plus long terme.

Dans l'organisation des retours de personnes âgées, quels sont les principaux éléments et obstacles qu'il s'agit de prendre en compte ?

Les aspects suivants nous semblent incontournables :

- Perspective durable de vie dans le pays d'origine (accès à des sources de soutien et accès aux soins en cas de maladie) ;
- Dimension de réintégration sociale/communautaire/familiale ;
- Les autres aspects, à l'instar de conditions de santé extrêmes, ne sont pas un obstacle en soi, mais demandent une organisation spécifique du voyage de retour avec un encadrement adéquat ;
- Comme les personnes âgées souffrent souvent de plusieurs problèmes médicaux, les vérifications médicales peuvent prendre plus de temps, ce qui prolongera l'organisation du retour ;
- Selon l'intégration et la situation de vie (réseau social, revenu, etc.) cela prend plus de temps de vérifier la situation de la personne dans son pays d'origine ;
- Les personnes âgées n'ont souvent pas accès à des moyens de communications modernes (internet, réseaux sociaux), ce qui limite parfois leurs contacts dans le pays d'origine ;
- Il se peut que ces personnes soient en rupture avec leurs familles. Ainsi, il est difficile d'assurer (avec des services sociaux, peut-être sur place) qu'une prise en charge adéquate soit envisageable dans leur pays d'origine ;
- Parfois, suite à des problèmes médicaux ou par peur, les personnes ne peuvent pas prendre l'avion. Il s'agit alors de trouver d'autres moyens de transports ;
- La dépendance à un soutien économique extérieur peut représenter un obstacle majeur, dans la réintégration des personnes âgées, surtout dans des pays où les systèmes de pension/assurance ne sont tout simplement pas une option.

Asile en Suisse

Un an de nouvelles procédures d'asile – premier bilan

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile le 1^{er} mars 2019, une bonne partie des requêtes sont traitées en procédure accélérée. Alors que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) tire après un an un bilan positif, diverses institutions publiques ou organisations de la société civile dénoncent les manquements du nouveau système.

Avec ses procédures accélérées, la Suisse fait œuvre de pionnier au niveau international. Les requérants d'asile dont la demande est traitée en procédure Dublin ou en procédure accélérée séjournent désormais pendant toute la procédure (max. 140 jours) dans un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA). En 2019, quatre demandes d'asile sur cinq ont été traitées dans ce cadre, soit nettement plus que l'estimation initiale (60 % des requêtes). Et si des requérants d'asile en procédure accélérée font l'objet d'une décision négative ou doivent quitter la Suisse en vertu de l'accord de Dublin, ils restent au CFA jusqu'à leur départ. Seules les personnes jouissant d'un statut de protection ou dont la requête est traitée en procédure étendue sont attribuées aux cantons. Par souci de garantir le respect du droit malgré les délais de procédure et de recours plus brefs, tous les requérants d'asile ont droit à des conseils et à une représentation juridique gratuits.

Un succès dans l'optique des autorités

Un an après l'introduction de la procédure d'asile accélérée, le SEM tire un bilan positif. En moyenne, les procédures sont bouclées en 50 jours, soit beaucoup plus vite qu'auparavant. Par ailleurs, le nombre de départs volontaires est en nette hausse. Selon le SEM, cette évolution s'explique par l'introduction d'un modèle dégressif d'aide au retour: plus les personnes en procédure accélérée optent rapidement pour un retour volontaire dans leur pays d'origine, et plus le soutien accordé sera élevé. En outre, la protection juridique gratuite accordée tout au long de la procédure d'asile aboutirait à une meilleure acceptation des décisions d'asile rendues.

Le SEM avait par conséquent de bonnes raisons de qualifier de succès, comme il l'a fait en février 2020, l'introduction des procédures accélérées. Il reste néanmoins un certain nombre de défis à gérer, au niveau notamment des modalités de collaboration avec les représentations juridiques.

Accélération aux dépens de l'équité

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), soit l'association faitière des organisations de réfugiés de Suisse, tire un

bilan plus critique. Elle soutient certes le nouveau système et son objectif de mettre en œuvre des procédures rapides et équitables, tout en renforçant d'emblée les droits des requérants d'asile au moyen d'une représentation juridique et de conseils gratuits. Or selon elle, le SEM met unilatéralement l'accent aujourd'hui sur le rythme de traitement des cas – aux dépens de l'équité et de la qualité. En particulier, les personnes vulnérables qui souffrent de maux psychiques ou physiques auraient à peine le temps, dans la procédure accélérée, d'en apporter la preuve et les vérifications laisseraient à désirer. La jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (TAF) confirme le bien-fondé de cette critique: durant cette première année sous le nouveau droit, le taux de renvoi des cas au SEM pour qu'il statue à nouveau, après un recours contre une décision de première instance, avoisine 15 %, chiffre bien supérieur aux années précédentes (4,8 % entre 2007 et 2018). Or les cas-sations de procédures plus nombreuses sont imputables aux délais raccourcis de traitement des cas, et donc aux contraintes temporelles liées à la procédure accélérée (voir aussi p. 12).

L'efficacité prime sur la qualité

Depuis mars 2020, les juges du TAF subissent également d'énormes contraintes temporelles. Le tribunal a cinq jours ouvrables pour traiter les recours contre une décision de non-entrée en matière, 20 jours pour statuer dans les procédures accélérées et un mois en procédure étendue. La première année, le TAF est parvenu à respecter les délais légaux dans 70 % des cas, et dans la plupart des autres cas le délai n'avait été dépassé que de quelques jours. La question se pose de savoir

Le tribunal a cinq jours ouvrables pour traiter les recours contre une décision de non-entrée matière.

si des délais aussi courts n'affectent pas la qualité de la décision. La qualité doit rester une priorité, ce faisant le TAF est la seconde instance judiciaire et un pilier majeur des mécanismes de contrôle et de protection de l'État de droit.

Marge de manœuvre requise pour la protection juridique

Par souci tant d'une application juridiquement correcte et équitable des procédures que de la qualité des décisions rendues, l'OSAR appelle à prévoir davantage de temps aux diverses étapes de la procédure, ainsi qu'à se montrer plus souple sur les délais. En outre, le délai de recours de sept jours en procédure accélérée doit être adapté. Le fait que le SEM tranche bien davantage de cas en procédure accélérée que ce qui était initialement prévu n'est pas anodin non plus. Selon l'OSAR, bien des affaires complexes continuent d'être traitées dans le cadre d'une procédure accélérée, et donc il n'est pas possible de procéder à un examen détaillé de chaque cas d'espèce.

Le SEM admet lui-même qu'en matière de coopération avec les représentants juridiques, les procédures et les processus devront encore être rodés et optimisés. À cet effet, l'OSAR appelle de ses vœux une collaboration sur pied d'égalité,

conférant davantage de marge de manœuvre à la protection juridique. Faute de quoi cette dernière ne saurait assumer pleinement son rôle-clé dans le nouveau système et un objectif majeur des nouvelles procédures, soit des procédures rapides et équitables, resterait hors de portée.

 **TAF, Asile: le TAF respecte globalement les nouveaux délais, 23.03.2020:**
www.bvger.ch > Médias > Communiqués aux médias

SEM, Procédures d'asile accélérées: premier bilan, 06.02.2020:
www.sem.admin.ch > Actualité > News

OSAR, L'accélération ne doit pas prêter l'équité et la qualité, 04.02.2020:
www.osar.ch > Médias > Communiqués de presse 2020

L'assistance judiciaire gratuite ne compense pas la brièveté des délais

La hausse à 15 % du taux de renvoi des dossiers par le Tribunal administratif fédéral (TAF) est révélatrice du caractère incomplet des investigations menées par le SEM. Selon les chiffres publiés par le TAF à fin février 2020, l'instance de recours a constaté la plupart du temps des lacunes dans l'examen des motifs d'asile invoqués. En deuxième lieu, l'analyse des problèmes médicaux des recourants était incomplète – notamment du fait que les procédures en place dans les CFA ne sont pas conçues pour identifier les problèmes psychiques, explique Annina Mullis, avocate et membre du comité des Juristes Démocrates de Suisse. Alors même que beaucoup de requérants d'asile souffrent de troubles posttraumatiques liés aux expériences vécues dans leur pays d'origine ou durant leur fuite, les examens médicaux effectués dans les CFA se concentrent sur les maladies somatiques transmissibles. Un coup d'œil au questionnaire de santé standardisé à compléter le confirme. Sur 19 questions posées, une seule porte (et encore implicitement) sur l'état psychique: «Dormez-vous bien?»

Les brefs délais de traitement impartis dans la procédure accélérée ne permettraient pas de savoir si un traitement psychiatrique ou une prise en charge psychologique sont indiqués, et à plus forte raison d'entamer une thérapie et d'obtenir un rapport spécialisé à ce sujet. De même, sachant qu'il faut parfois du temps pour obtenir des moyens de preuve du pays d'origine, il paraît hautement contestable de ne pas attendre – comme c'est arrivé dans des cas défendus par Annina Mullis – les dossiers médicaux et les moyens de preuve annoncés, mais de les rejeter comme dépourvus de pertinence, à l'occasion d'une appréciation anticipée des preuves.

«Les dysfonctionnements systémiques imputables au rythme soutenu des étapes de la procédure sont tels que même la représentation juridique fournie dès le début de la procédure ne suffit pas à les compenser», déplore l'avocate Annina Mullis. C'est d'autant plus vrai si l'on pense qu'après la notification d'une décision d'asile négative, la représentation juridique attribuée

peut renoncer à son mandat. Autrement dit, une personne en procédure accélérée apprend pendant le délai de recours limité à sept jours ouvrables que son mandataire lui fait faux bond. Le cas échéant, il lui faut soit s'adresser à un représentant juridique externe, soit déposer elle-même un recours. «On est en présence d'une démission en temps inopportun, interdite par mon code de déontologie d'avocate».

Dans la pratique, Annina Mullis reçoit de la part de requérants d'asile des demandes de représentation juridique externe qu'il lui faut la plupart du temps refuser, son agenda bien rempli ne lui laissant pas suffisamment de temps, dans un délai aussi bref, pour examiner le dossier, pour mener un entretien d'instruction et rédiger un recours. Par conséquent, il lui est souvent impossible d'assumer un tel mandat. Tout indique qu'après une décision négative, la personne concernée est d'ordinaire privée d'accès à un conseil et à une représentation juridiques (suffisants).

Nouvelles limitations de la liberté de déplacement des personnes réfugiées

Les personnes reconnues ou admises à titre provisoire comme réfugiées ont en principe droit à un document d'identité leur permettant de se rendre à l'étranger et de revenir en Suisse. Le document délivré ne les autorise toutefois pas à voyager dans leur pays d'origine ou de provenance. Le non-respect de cette règle les expose au retrait de leur statut de réfugié et à la révocation de l'asile ou de l'admission provisoire leur ayant été accordés en Suisse.

Des modifications de lois et d'ordonnances restreignant davantage encore la liberté de voyage des personnes réfugiées sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020. A l'avenir, tout voyage dans certains États voisins de leur pays d'origine ou de provenance peut leur être interdit, en cas de soupçon d'une manœuvre de contournement de l'interdiction de voyager dans le pays d'origine. Quiconque envisage un tel voyage pourra en faire la demande auprès de l'autorité cantonale des migrations, en précisant ses justes motifs (décès ou maladie grave de proches, etc.). Celle-ci transmettra pour autorisation la demande au Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

On ignore à ce jour quels sont les pays concernés. Le SEM devra encore les définir et publier lesdites restrictions, avant que l'interdiction de voyager ne prenne effet.

NA-BE: principaux changements

La restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) sera mise en œuvre le 1^{er} juillet 2020. Si ses grandes lignes sont connues, il reste encore beaucoup de points de détail à régler.

L'acronyme NA-BE (Neustrukturierung des Asyl- und Flüchtlingsbereichs im Kanton Bern) est depuis plus de deux ans dans toutes les bouches dans ce secteur d'activité. En 2019, de nouveaux partenaires régionaux ont été recherchés pour l'hébergement et encadrement dans le domaine de l'asile et des réfugiés et en mars 2020, le destin de la région Emmental-Haute-Argovie était scellé. Le Tribunal administratif bernois rejetait en effet le recours déposé par l'Aide aux réfugiés de l'Armée du salut contre l'adjudication du mandat à ORS Service AG. Il est ainsi bien clair que le transfert définitif se fera au 1^{er} juillet 2020. Qu'est-ce qui va changer au juste cet été?

Nouvelles compétences

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), plus précisément l'Office de l'intégration et de l'action sociale du canton de Berne (OIAS) sera responsable dès le 1^{er} juillet 2020 de toutes les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés. La seule exception concerne les requérants d'asile déboutés qui, au niveau cantonal, continueront à dépendre de l'Office de la population (OPOP), rattaché à la Direction de la sécurité (DSE). La DSSI déléguera toutefois la responsabilité opérationnelle du versement de l'aide sociale, de l'hébergement, de l'encadrement et de l'encouragement de l'intégration à des organismes de droit public ou privés, soit les partenaires régionaux (voir encadré).

Les partenaires régionaux remplacent les anciens services d'aide sociale en matière d'asile ou les services sociaux pour réfugiés. Tous les dossiers seront remis aux nouveaux partenaires. Ceux-ci se portent garants de la gestion continue des cas, pour les personnes leur ayant été attribuées. Il n'y aura

désormais plus de changement de compétence, en cas de décision d'asile positive.

Centres de départs cantonaux

Les personnes ayant reçu une décision de renvoi entrée en force sont transférées de manière échelonnée, depuis avril 2020, dans des centres de départs ad hoc. Trois hébergements collectifs sont prévus à cet effet: Eschenhof (Champion/Gampelen), Boujean (Bienne) et Aarwangen. Les mesures destinées à lutter contre la pandémie de coronavirus ont certes retardé les opérations, mais tout devrait être terminé comme prévu d'ici juillet. La gestion des trois centres de retour est assurée par ORS Service AG, sur mandat de la Direction de la sécurité du canton de Berne. Le cadre financier de l'aide d'urgence reste inchangé, hormis le durcissement des exigences en matière de présence à respecter pour avoir dorénavant droit à de telles prestations.

Hébergement dans des centres collectifs

Les nouveaux critères de transfert d'un centre d'hébergement collectif dans un logement individuel prendront effet avec NA-BE. Les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus n'obtiendront à l'avenir un logement individuel qu'à condition d'avoir atteint au moins le niveau de langue A1 et d'exercer une activité lucrative ou de participer à une formation à hauteur d'au moins 60 %. Les seules exceptions s'appliquent aux personnes vulnérables. Il n'est pas non plus prévu de rappeler dans un centre collectif les personnes en deuxième phase (appartement, colocation, etc.) qui ne satisfont pas à ces critères.

Versement de l'aide sociale

Comme jusqu'ici, le montant et l'étendue des prestations financières allouées aux réfugiés reconnus ou admis à titre provisoire se réfèrent aux directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Les requérants d'asile et les étrangers admis à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis moins de sept ans continueront de recevoir l'aide sociale en matière d'asile fixée à un plus bas niveau. Il n'y aura guère de changement par rapport au système actuel, au niveau de la couverture des besoins de base.

Dès le 1^{er} juillet 2020 l'hébergement et encadrement dans le domaine de l'asile et des réfugiés incombera aux partenaires ci-après:

Périmètre	Partenaire régional
Ville de Berne et agglomération	Centre de compétence Intégration de la Ville de Berne (KI Bern), [exploitation des centres d'hébergement collectif par l'Aide aux réfugiés de l'Armée du salut (HAF)]
Mittelland bernois	Croix-Rouge Suisse Canton de Berne (CRS)
Jura bernois et Seeland	Croix-Rouge Suisse Canton de Berne (CRS)
Emmental - Haute-Argovie	ORS Service AG
Oberland bernois	Asile Berner Oberland (ABO)

D'autres aspects de l'indemnisation financière (franchise sur le revenu, suppléments pour frais professionnels, suppléments d'intégration, allocations de motivation ou prestations circonstanciées) n'ont pas encore été entièrement réglés.

Quant au transfert dans les communes, après sept ans, des personnes étrangères admises à titre provisoire (AP7+), il est désormais soumis à des critères d'intégration plus sévères. Ainsi, les AP7+ sans activité lucrative ne seront plus automatiquement attribués à une commune.

Nouvelles lois et insécurité bien réelle

Les nouvelles lois fixent le cadre de la restructuration et du versement de l'aide sociale. Or si au niveau législatif, les modifications nécessaires sont terminées, les ordonnances d'exécution étaient parfois encore en chantier en mai 2020. D'où l'impossibilité de porter un jugement définitif sur les changements qui interviendront au 1^{er} juillet. De même, les partenaires régionaux sont encore en phase de démarrage et dans bien des domaines, il est trop tôt pour dire comment la stratégie de NA-BE, notamment l'encouragement de l'intégration axé sur l'insertion rapide dans le marché du travail, sera concrètement mise en pratique.

Continuité pour les RMNA/RéfMNA

La catégorie des requérants d'asile et des réfugiés mineurs non accompagnés est celle qui doit le moins s'attendre à un bouleversement. En effet, l'adjudication relative à leur encadrement a été accordée à l'organisation Zentrum Bäregg GmbH, qui s'en chargeait déjà et qui pourra ainsi poursuivre sa mission actuelle.

Ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés

Le projet d'ordonnance mis en consultation en début d'année par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) a suscité des réactions critiques, portant notamment sur le nouveau forfait pour l'entretien. Le Conseil-exécutif du canton de Berne réduira finalement moins que prévu l'aide sociale destinée aux personnes admises à titre provisoire.

Il faut tout mettre en œuvre pour que les personnes relevant du domaine de l'asile parviennent à s'intégrer sur le marché du travail. Tout le monde est d'accord à ce sujet. Néanmoins, l'aide sociale doit garantir une vie décente dans un cadre modeste. Il est donc réjouissant que la DSSI ait examiné les réactions critiques à la nouvelle ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (OAAAR) ainsi qu'à la modification de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et modifié le montant du forfait pour l'entretien.

Les forfaits d'assistance adaptés par rapport au projet mis en consultation fixent désormais à 696 francs par mois les besoins de base d'une personne admise à titre provisoire (indépendamment de sa durée de séjour) qui tient son propre ménage. D'où la question de savoir si les conditions prévues par le canton permettent encore l'intégration des intéressés. La coupe opérée aux dépens des personnes admises à titre provisoire après sept années de séjour en Suisse a beau être moins brutale que dans le projet initial, le montant actuel de 977 francs était déjà très bas. Une réduction de 30% rend impossible toute participation à la vie sociale, ce qui va à l'encontre d'une fructueuse intégration.

L'entrée en vigueur des bases juridiques de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés du canton de Berne coïncide avec un transfert de compétence. Depuis le 1^{er} juillet 2020, le domaine de l'aide sociale en matière d'asile relève non plus de la Direction de la sécurité (DSE), mais de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).

Politique en matière d'asile en période de coronavirus

Confédération: fermer les frontières, poursuivre les procédures

À la mi-mars 2020, le Conseil fédéral annonçait un durcissement des conditions d'entrée en Suisse. À côté de restrictions touchant les frontaliers et les bénéficiaires du droit à la libre circulation, l'ordonnance 2 COVID-19 prévoit sans doute qu'une entrée est possible «dans une situation d'absolue nécessité». Ce régime ne s'applique toutefois pas aux personnes sollicitant l'asile à la frontière. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) constate qu'aucune disposition d'exception n'est prévue pour les requérants d'asile, et que pour déposer une demande d'asile il faut déjà se trouver sur le territoire helvétique.

Selon une analyse de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), cette façon de procéder enfreint l'interdiction de refoulement inscrite à l'art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Il ressort aussi du règlement Dublin III que la Suisse est tenue de vérifier quel État est compétent pour mener la procédure. Il ne suffit pas de renvoyer les personnes concernées aux autorités du pays voisin. Il n'est d'ailleurs pas garanti, dans la situation actuelle, que des personnes obtiennent en Italie la protection à laquelle elles ont droit. Or tout requérant d'asile se trouvant à un poste-frontière – et donc sur le territoire de l'État concerné – a droit à l'examen de sa demande. Le renvoi à la frontière des demandeurs d'asile bafoue par conséquent le droit international public.

Au bout du compte, seules les personnes se trouvant déjà en Suisse auront ainsi la possibilité de déposer une demande d'asile, tant que les mesures de protection des frontières liées à la pandémie de coronavirus seront en vigueur. Cette crise est ainsi à l'origine d'une nouvelle baisse massive du nombre de demandes d'asile, déjà situé à un niveau historiquement bas.

Et la protection des personnes réfugiées?

Les frontières sont soigneusement protégées, mais qu'en est-il de la protection accordée sur sol suisse aux personnes réfugiées? La Confédération a adopté un train de mesures touchant à la procédure, aux renvois et à l'hébergement. Au début d'avril 2020, les procédures d'asile ont été suspendues pendant une semaine, mais dans le seul but de procéder à des ajustements. Les choses ont repris leur cours le 6 avril, à ceci près que le nombre de personnes présentes dans la salle doit être réduit au strict minimum, et donc que des interventions sont possibles par vidéoconférence.

Les auditions se poursuivent même – ce qui a valu de vives critiques au SEM – quand la représentation juridique s'avère impossible sur place en raison de la pandémie. La prolongation du délai de recours à 30 jours a beau être positive, elle ne comble pas l'absence de représentation juridique aux auditions. De même, diverses organisations de la société civile ont

déploré l'absence, en cette période de coronavirus, d'exams médicaux approfondis visant à établir les faits. Alors même que de telles investigations auraient une influence importante sur la prise de décision.

Outre que le nombre de nouvelles demandes a diminué, l'exécution des renvois piétine: les restrictions des déplacements à l'étranger n'ont permis que dans de très rares cas d'organiser des voyages de retour ou de procéder à l'exécution des renvois forcés. Par conséquent, il a aussi fallu prolonger les délais de départ.

Dans le secteur de l'hébergement, la Confédération a créé la possibilité de réquisitionner les installations militaires et des bâtiments civils, et la réouverture du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) de Muttens a permis une meilleure répartition des requérants d'asile. Au début d'avril 2020, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a parlé d'un taux d'occupation limité à 50 %. Or dans la plupart des centres d'hébergement, il s'est révélé très difficile sinon impossible de respecter les recommandations de l'OFSP, ce qui a suscité de vives critiques. Les déplacements de personnes effectués

Outre que le nombre de nouvelles demandes a diminué, exécution des renvois piétine.

dans d'autres cantons pour remédier à cette situation ont également jeté le doute: ces personnes ont été transférées dans d'autres centres d'hébergement fédéraux ou dans les cantons sans subir de test préalable pour savoir si elles étaient ou non porteuses du virus.

Difficultés systémiques

Il ressort des mesures de protection contre le COVID-19, avec leurs insuffisances ponctuelles, que bien des problèmes rencontrés tiennent au mode d'hébergement – et donc sont de nature structurelle. Il n'est naturellement pas possible de replacer du jour au lendemain tous les occupants des centres dans des appartements. Mais les problèmes révélés par la crise du coronavirus devraient inviter à réfléchir, pour l'avenir, à un hébergement qui ne se concentre pas sur les centres.



SEM, 01.04.2020, Mesures du Conseil fédéral
www.sem.admin.ch/fr > Actualité > News

SEM, FAQ sur les refus d'entrées (actualisation le 01.05.2020)
www.sem.admin.ch/fr > Actualité

OSAR, 01.04.2020, > Covid-19: argumentaire de l'OSAR sur la procédure d'asile
www.osar.ch > News > Dossiers médias

Canton de Berne: NA-BE et coronavirus

Le canton de Berne accueille 12,1 % des requérants d'asile de Suisse. Il a connu moins de difficultés que d'autres cantons, où l'hébergement dans des abris de protection civile ou des centres exigus présentait de sérieux risques. L'Office de la population (OPOP) a réagi aux mesures de lutte contre le coronavirus en ouvrant trois nouveaux centres d'hébergement collectif, de façon à décharger les autres. Sans régler toutefois la question des cuisines collectives et des sanitaires communs. Ce facteur de risque a accru le stress des occupants, qui redoutaient une infection.

Le canton de Berne se trouvait dans une situation d'autant plus délicate que la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile (NA-BE) coïncidait avec les mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus. Les transferts dans les centres de retour ont été brièvement suspendus. Mais comme la fermeture de certains centres au 1er juillet 2020 était déjà décidée, rien n'a changé à cette planification (voir «NA-BE: principaux changements», p. 13). Avec pour effet que certaines personnes déboutées ont dû déménager deux fois durant cette période très éprouvante: d'abord dans un autre centre collectif, puis avant fin juin dans un centre de départ dont l'aménagement n'est à nouveau pas conforme aux exigences de l'OFSP.

Canton de Zurich: Non merci aux bénévoles

Canton le plus peuplé de Suisse, Zurich reçoit 17 % des requérants d'asile. Ils sont hébergés dans une première phase dans des centres de transit cantonaux; dans les six mois qui suivent, ils sont attribués à une commune qui sera responsable de leur hébergement et versera l'assistance en matière d'asile (personnes admises à titre provisoire) ou l'aide sociale (réfugiés reconnus). Les requérants déboutés ne pouvant pas quitter le pays séjournent dans des centres d'hébergement d'urgence – immeubles situés à l'écart, containers ou abris de protection civile souterrains.

Pendant la crise du coronavirus, diverses ONG ou organisations de bénévoles se sont inquiétées de la situation régnant dans les centres de transit cantonaux, ceux d'hébergement d'urgence notamment. Ils n'étaient pas en mesure, ou alors seulement en partie, de respecter les mesures édictées par le Conseil fédéral. Aussi deux centres d'hébergement d'urgence ont-ils suspendu le versement de l'aide en espèces (8fr.50/jour) et introduit un service de catering. Avec de nouvelles limitations à la clé: les personnes concernées n'ont plus pu acheter d'aliments pour bébés ou de biens de première nécessité (recharges de téléphone, matériel de scolarisation à domicile, etc.). Vers la mi-avril, le bureau ORS a fait des concessions aux occupants. Le réseau de solidarité zurichois avait écrit deux lettres ouvertes à l'office des affaires sociales du canton pour exiger que ces personnes soient hébergées dans le respect des

directives de l'OFSP. Il recommandait encore vivement d'installer dans les chambres l'accès à Internet, afin que les espaces communs soient moins fréquentés.

Le travail bénévole n'a pas été de tout repos durant cette période. L'organisation assurant l'encadrement des centres n'a pas vu d'un bon œil que des bénévoles cherchent à soutenir les occupants en leur faisant parvenir des informations, en leur fournissant du désinfectant et en rechargeant leurs téléphones à prépaiement. À l'en croire, l'engagement des bénévoles aurait entravé son travail d'accompagnement.

Canton d'Argovie: Isolement physique et accès sans fil pour tous

L'Argovie doit accueillir 7,9 % des requérants d'asile de Suisse. Durant la première phase, ils sont hébergés dans des centres collectifs cantonaux, où des employés de la section Encadrement du service social cantonal les prennent en charge. Une fois l'admission provisoire accordée, les communes deviennent compétentes pour l'hébergement ultérieur des personnes leur ayant été attribuées.

Comme les centres d'hébergement collectif ne disposent pas de suffisamment de locaux pour que la distance sociale prescrite puisse être respectée, leurs occupants ont été priés de rester en chambre. Toutes les offres proposées par des bénévoles pour lutter contre l'isolement ont été suspendues. Les visites n'étaient pas non plus autorisées.

En mars 2020, une personne testée positive au COVID-19 a dû retourner dans un centre d'hébergement collectif, où une chambre individuelle lui avait toutefois été réservée. Le canton a réagi au début d'avril en réservant un centre inoccupé aux cas d'infection.

Dans une lettre ouverte de mars adressée au Conseil d'État, l'association Réseau asile Argovie a exigé la mise à disposition de locaux supplémentaires et l'accès à Internet pour tous, afin que les cours de langue et les autres offres d'apprentissage puissent être mises à profit et qu'ainsi, une structure de jour, un minimum d'activités d'intégration et de motivation restent garantis. Les requérants d'asile avaient d'ailleurs un besoin d'information accru en cette période d'incertitude. Le Conseil d'État s'est laissé fléchir à la mi-avril, approuvant la mise en place d'un réseau local sans fil dans tous les centres d'hébergement, notamment pour éviter les rassemblements aux points d'accès au réseau mobile, à l'instar des gares.

Jurisprudence

Pertinence des violences subies dans un État tiers

Que s'est-il passé avant la fuite du pays d'origine? Quel a été l'événement déclencheur du départ? Seuls ces événements sont pertinents pour l'examen de la qualité de réfugié. Or un arrêt actuel révèle que les violences subies durant la fuite peuvent très bien avoir un impact sur la procédure d'asile.

Madame A., ressortissante érythréenne, avait déposé une demande d'asile en 2015. En 2019, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) l'a rejetée, puis le Tribunal administratif fédéral (TAF) l'a déboutée de son recours. Dans sa demande de révision, Madame A. a signalé pour la première fois avoir été violée et maltraitée par plusieurs hommes pendant dix jours, durant son «voyage» en Libye. Elle a expliqué que ces événements l'avaient traumatisée au point qu'elle n'avait pas été en mesure, durant la procédure d'asile, d'exposer en détail et de manière convaincante ses motifs d'asile.

Pour étayer ses propos, Madame A. a remis un dossier médical (à la fois gynécologique et psychothérapeutique). Le rapport de sa psychothérapeute explique que Madame A. n'avait pas été en mesure, du fait de sa socialisation et en raison de la honte éprouvée, d'expliquer durant la procédure d'asile les traumatismes subis. Ce n'est qu'en 2019 qu'elle s'était confiée à sa psychothérapeute – qui avait alors diagnostiqué un syndrome de stress posttraumatique (SSPT), de la dépression et un sentiment de honte.

Le TAF a notamment examiné si des motifs valables avaient amené cette personne à ne pas révéler plus tôt ces informations. Durant la procédure ordinaire, une requérante d'asile est en effet tenue, en vertu de son obligation de collaborer, de contribuer à l'élucidation complète des faits. Le tribunal a conclu qu'«au vu du dossier de la requérante et de l'arrière-plan socio-culturel et personnel», il était compréhensible qu'elle n'ait pas raconté plus tôt ces événements. Pour aggraver les choses, Madame A. avait été auditionnée à deux reprises par un collaborateur de sexe masculin du SEM, pendant la procédure d'asile, au sujet des violences sexuelles massives exercées par des hommes auxquelles elle avait été exposée en Libye. Sur cette base, le TAF a accepté sa demande de révision avec pour effet que la procédure de recours a été rouverte. Il va de soi que le SEM devra réexaminer en détail si un renvoi est raisonnablement exigible, compte tenu du SSTP diagnostiqué chez Madame A.

Prise en compte de la vulnérabilité des mineurs

Dans un arrêt de décembre 2019, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a approuvé le recours d'une mineure non accompagnée originaire d'Éthiopie, dont la vulnérabilité n'avait pas été suffisamment prise en compte. Les obstacles à son renvoi n'avaient pas non plus été examinés.

La jeune femme avait fui l'Éthiopie pour échapper à un mariage forcé. Arrivée en septembre 2019 en Suisse comme mineure non accompagnée, elle y avait déposé une demande d'asile. Sa requête a été rejetée en procédure accélérée, et une décision de renvoi lui a été notifiée.

La décision d'asile négative a été justifiée par le fait que la jeune fille avait donné des réponses évasives et dépourvues de substance, voire qu'elle s'était contredite dans ses explications. Il lui était également reproché d'avoir enfreint son obligation de collaborer, car la jeune fille avait fourni des informations incomplètes et peu claires sur sa famille et son lieu de domicile, dissimulant ainsi son identité.

Sa représentation juridique a recouru contre la décision, faisant valoir que ni la vulnérabilité ni l'âge n'avaient été suffisamment pris en compte. Durant l'audition sur ses motifs de fuite, la jeune fille avait pleuré et éprouvé visiblement des difficultés à aborder le sujet. Or son état de santé n'avait pas été examiné (pour repérer notamment un éventuel syndrome de stress posttraumatique). Et quand sa représentation juridique avait proposé d'ouvrir une procédure étendue et d'analyser plus en détail les circonstances de sa fuite et leurs suites, le SEM n'était pas entré en matière.

Les obstacles à un renvoi n'avaient d'ailleurs pas davantage été examinés que l'état de santé de la requérante d'asile. Le SEM avait considéré que ce n'était pas possible, comme elle n'avait ni révélé son identité, ni fourni de précisions sur son lieu d'origine.

Selon le Tribunal administratif fédéral (TAF), la constatation des faits était incomplète, et donc le cas a été renvoyé au SEM pour réexamen. Quant au reproche de violation de l'obligation de collaborer, le TAF a constaté ceci: «si une personne mineure encore très jeune ne parvient pas à exposer les motifs de sa demande d'asile de manière suffisamment claire et exhaustive, on ne peut lui reprocher d'avoir violé son obligation de collaborer».

Le cas montre de manière exemplaire la problématique de la crédibilité des personnes ayant subi un traumatisme: comme il leur est souvent difficile de parler de ce qu'elles ont vécu, il est vite fait de leur reprocher l'in vraisemblance de leurs propos. D'où l'importance d'une protection juridique fiable, qui garantisse la prise en compte de l'état de santé de tout un chacun.

International

Le droit d'asile vaut aussi en période de crise

Avec leurs mesures de protection des frontières visant à endiguer la pandémie de coronavirus, les États européens se coupent davantage encore du monde extérieur et verrouillent tout accès à une procédure d'asile dûment réglée. Or la protection de la santé et les droits de l'homme ne s'excluent pas nécessairement. Le nouveau Pacte de l'UE sur l'asile et la migration en apporte la preuve.

Sous l'effet de la crise du coronavirus, il est plus difficile que jamais aux personnes réfugiées de rallier l'Europe. Car dans leur lutte contre la propagation du COVID-19, les pays d'Europe ont adopté des mesures extraordinaires à leurs frontières et massivement restreint le trafic aérien ainsi que la mobilité transfrontalière. Les dispositifs de défense déjà imprenables aux frontières extérieures de l'UE ont encore été renforcés et font preuve d'une agressivité redoublée. Les ports ont été fermés aux bateaux de sauvetage, plus aucune action étatique de sauvetage en mer n'est opérée, et les navires privés font l'objet d'une interdiction d'appareillage.

Absence d'accès

L'accès à une procédure d'asile dûment réglée n'est plus guère garanti en Europe. Pour aggraver les choses, une série d'États européens ont épuisé depuis longtemps leurs capacités d'accueil. D'où un risque accru d'infection par le COVID-19 dans leurs structures d'hébergement surpeuplées; la mise en quarantaine des occupants des camps de réfugiés a rendu la situation encore plus explosive.

La Suisse aussi a adopté le 16 mars 2020 des mesures de protection de ses frontières: seuls ses propres ressortissants peuvent entrer en Suisse ou, à certaines conditions, les bénéficiaires d'un titre de séjour ainsi que les personnes tenues de se rendre en Suisse pour des raisons professionnelles. Par contre, les personnes désirant déposer une demande d'asile trouvent porte close. Car les États sont libres, en vertu du droit international et du droit européen, de gérer eux-mêmes leurs frontières. À ce titre, ils peuvent adopter les mesures utiles pour identifier et gérer les risques inhérents à la santé publique.


Possibilité d'une protection des frontières conforme aux droits humains

Le droit international et le droit européen soulignent qu'il n'est pas permis d'empêcher les personnes étrangères de se mettre à l'abri des persécutions ou de traitements inhumains. Il existe d'ailleurs des alternatives à la fermeture des frontières. Dans

une déclaration commune datée du 1er avril 2020, l'Œuvre d'entraide des réfugiés des Nations Unies, l'Organisation internationale des migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation mondiale de la santé ont rappelé qu'il y a des moyens de gérer les limitations de mouvements transfrontaliers tout en respectant les droits de l'homme – y compris le principe de non-refoulement, et de ne pas renvoyer les requérants d'asile dans des pays où leur liberté et leur intégrité physique sont menacées. En lieu et place de restrictions contraires aux droits humains, les États pourraient introduire des mesures de quarantaine et des contrôles sanitaires afin que la protection des réfugiés, d'une part, et la protection de leur communauté d'accueil face aux maladies transmissibles, d'autre part, ne s'excluent pas l'une l'autre.

La responsabilité ne saurait être externalisée

En cette période de stricte protection des frontières, l'UE aimerait évoquer l'avenir de Schengen ainsi que des flux migratoires, de l'asile et de la sécurité face au COVID-19. Alors que des années durant, les thèmes de l'asile et des migrations n'avaient été abordés qu'en mode de crise, le nouveau Pacte sur l'asile et la migration lancé au début de mars 2020 par la présidence de la Commission européenne constituée, pour l'UE et ses États membres, une formidable opportunité de changer enfin de cap. En saisissant cette chance historique de protéger le droit d'asile, de mettre en place des couloirs humanitaires pour une migration légale et sûre, ainsi que de créer un «régime d'asile européen commun» avec une répartition équitable des responsabilités entre États membres. Il incombe à l'Europe de faire respecter les droits de l'homme sur tout son territoire. Toute tentative d'externaliser cette mission par des accords conclus avec des États tiers sera fermement rejetée, à partir du moment où elle bafoue l'État de droit et les droits de l'homme.

 **Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein, 14.04.2020: COVID-19: Considérations juridiques du HCR sur les mesures de gestion des frontières**
www.unhcr.org/dach/ch-fr/ > Initiatives et projets actuels

UNHCR, 09.04.2020: Practical Recommendations and Good Practice to Address Protection Concerns in the Context of the COVID-19 Pandemic
www.unhcr.org/dach/ch-fr/ > Publications > Informations juridiques

HCDH, OIM, HCR, OMS, 31.03.2020: Les droits et la santé des réfugiés, des migrants et des apatrides doivent être protégés dans le cadre des efforts de lutte contre la Covid-19
www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25762&LangID=F

Civil Liberties Union for Europe, 24.03.2020: Discussion sur le pacte de l'UE sur l'asile
www.liberties.eu/fr/news/the-new-pact-on-asylum-and-migration/18948 > infos > articles

Nouveau pacte de l'UE sur la migration et l'asile:
www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-promoting-our-european-way-of-life/file-a-new-pact-on-migration-and-asylum

Opérations de push back en Espagne: quelles voies légales pour les réfugiés?

Depuis longtemps déjà, les organisations de défense des droits de l'homme dénoncent la pratique de pays européens consistant à renvoyer immédiatement à la frontière les personnes migrantes, sans prendre la peine d'examiner individuellement leur demande d'asile. Jusqu'ici, la Cour européenne des droits de l'homme condamnait elle aussi les opérations de «push back». Il est d'autant plus étonnant qu'un arrêt de la Grande Chambre de février 2020 déroge à cette pratique.

En août 2014, deux ressortissants malien et ivoirien ont tenté avec d'autres personnes de pénétrer depuis le Maroc dans l'enclave espagnole de Melilla. Alors qu'ils avaient déjà escaladé les trois clôtures en place, les gardes-frontières espagnols les ont immédiatement renvoyés au Maroc – en les empêchant d'accéder à une procédure et en les privant de toute voie de recours. Bien qu'elles soient courantes depuis longtemps en Espagne, de telles opérations de renvoi immédiat (push back) restent controversées sur le plan juridique. Les organisations de défense des droits de l'homme y voient une violation de l'interdiction de refoulement, et critiquent l'Espagne et d'autres pays de l'UE pour de telles pratiques.

Les organisations de défense des droits humains y voient une violation de l'interdiction de refoulement.

En octobre 2017, la Petite Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) avait conclu que ce cas constituait une infraction à l'interdiction des expulsions collectives ainsi qu'au droit à un recours effectif. Or la Grande Chambre de la CEDH a annulé cette décision dans un arrêt de février 2020. Les arrêts de la Grande Chambre sont définitifs et ne peuvent donc plus être attaqués.

Blocage fréquent des couloirs de fuite légaux

Les juges de la CEDH ont certes défini le renvoi des deux intéressés comme une expulsion collective, mais ont ensuite examiné si ces personnes n'étaient pas responsables, par leur comportement fautif, de leur expulsion collective. Leur arrêt conclut que l'Espagne offre aux réfugiés des possibilités d'entrée régulière, et que ces deux hommes auraient dû en faire usage. Cette invitation à déposer une demande d'asile à la frontière au lieu d'escalader de nuit et clandestinement l'en-

ceinte recouverte de barbelés et de bris de verre ne manque pas d'ironie. Les réfugiés avaient en effet de bonnes raisons de ne pas procéder ainsi. Le HCR et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont eux-mêmes reconnu qu'un tel accès n'est pas garanti aux personnes migrantes venant d'Afrique subsaharienne, car la police marocaine s'interpose. Or la CEDH s'en désintéresse, dès lors qu'une telle possibilité est prévue dans la loi et que l'Espagne n'est pas responsable du travail d'obstruction de la police marocaine.

Signal problématique donné par la CEDH

Plusieurs organisations de défense des droits de l'homme interprètent la décision de la CEDH comme un signal dangereux: d'autres pays pourraient s'estimer autorisés par cet arrêt à poursuivre leur pratique «push-back». Les organisations de la société civile peuvent néanmoins se voir confortées dans la légitimité de leur revendication: si la CEDH signale des couloirs de fuite légaux, il faut alors les aménager pour que les personnes migrantes y aient réellement accès.

Arrêt: <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-201354> (requêtes nos 8675/15 et 8697/15)



Arrêts de la CEDH 8675/15 et 8697/15

<http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-201354> > requêtes nos 8657/15 et 8697/15



Comme s'ils craignaient de nous ennuyer avec leurs soucis

Iain Campbell et Anna Hirsch Campbell vivent et travaillent près de Berne. À tout moment, ils partent s'engager comme bénévoles dans les camps de réfugiés en Grèce. Le présent rapport sur leurs engagements durant l'hiver dernier raconte ce qu'ils ont fait et vécu – dans les camps grecs comme sur le terrain politique en Suisse.

Iain Campbell & Anna Hirsch Campbell

L'Alpha Center, géré par l'ONG Samos Volunteers, est un formidable centre de jour et de rencontre destiné aux adultes (soit aux personnes âgées de 15 ans révolus: les plus jeunes n'y ont accès qu'avec un de leurs parents). On peut y boire du thé et de la limonade ou de l'eau, et les morceaux de fruits ou biscuits proposés deux jours par semaine remportent un vif succès. On y joue aux cartes, aux échecs, aux dames ou au charret, on y discute ou somnole – surtout quand les intempéries n'ont pas permis de dormir au camp la veille, ou s'il il a fallu faire la queue pendant des heures. Le centre est très important aussi pour charger les téléphones mobiles et les lampes de poche. Entre autres offres, il est possible d'y photocopier des documents, ou d'y suivre des cours de langue, d'informatique, de musique ou de couture, des offres réservées aux femmes, ainsi que du yoga et de la musculation.

Large réseau de bénévoles

Les bénévoles forment une communauté internationale; on trouve également parmi eux des requérants d'asile du camp, faisant office d'interprètes. Outre l'Alpha Center, l'ONG Samos Volunteers exploite une laverie où les habitants du camp peuvent faire laver leurs vêtements tous les trois mois (les capacités ne permettant pas d'en faire plus).

Outre Samos Volunteers, d'autres ONG ou groupes de base sont actifs à Samos: Médecins Sans Frontières et Med'Equal y fournissent des soins médicaux, Refugee4Refugees et Aid Hoc distribuent du matériel, Still I Rise organise l'enseignement pour les enfants, RefuComm fournit des conseils juridiques, tandis que les ONG grecques Praksis et Project Armonia mènent divers projets à Samos, dont un restaurant gratuit.

Le camp, conçu pour 650 personnes, hébergeait selon la source entre 7000 et 8000 personnes, alors que la ville située en contrebas compte un peu plus de 6000 habitants. Pendant des mois, l'afflux de réfugiés a été tel que les nouveaux arrivants ont souvent dû s'aménager des abris de fortune avec des bâches et du bois, ou dormir sous tente. Le camp de Moria à Lesbos

Photos: Iain et Anna Hirsch Campbell

Au Centre Alpha, les femmes et les hommes se remettent du stress et des tensions de la vie au camp et trouvent du matériel et des occasions de coudre, d'apprendre, de faire de la musique, de peindre et de jouer.

présente une situation analogue – promiscuité, manque cruel de WC et de raccordements d'eau, obligation de faire la file pendant des heures pour obtenir des rations alimentaires insuffisantes et encore de mauvaise qualité qui favorisent la malnutrition. Un jour, un étudiant arrive radieux en classe et m'explique que pour arriver à l'heure (à 10 heures), il lui a fallu se lever à 4 heures et faire la file afin d'obtenir plus vite le renouvellement de ses documents prévu tous les 15 jours.

Enseignement et travaux de nettoyage

À côté de l'enseignement à plusieurs niveaux, les nettoyages des WC et des locaux, le service de cuisine, l'activité d'information, les tâches de gardiennage et de conciergerie font partie de notre quotidien. Nous recevons un planning hebdomadaire détaillé, allant souvent de 08h30 à 20h00, avec une pause entre les équipes. Mieux on se connaît, et plus les participants aux cours de langue nous confient leurs soucis et leurs espoirs. Ils nous parlent de leur envie de donner un avenir à leurs enfants, de faire quelque chose d'utile et de trouver quelque part un peu de paix. Les femmes sont rares aux cours mixtes, privilégiant les cours pour femmes quand il ne leur faut ni faire la queue au camp pour obtenir à manger, ni s'occuper de leurs enfants. Beaucoup aspirent à maîtriser au plus vite l'anglais et à apprendre tout ce qui pourrait améliorer leurs chances de survie. La résilience de ces gens nous surprend à chaque fois, quand une tempête ou la pluie les ont empêchés de dormir sous leur tente, que tout est trempé et qu'ils sont malades ou infestés par des parasites – d'autant plus qu'ils ignorent ce que l'avenir leur réserve.

J'ai gardé le contact avec quelques étudiants. Quand on veut savoir quelque chose du camp, ils sont souvent une mine d'information, tout en s'abstenant sinon de parler, comme s'ils craignaient de nous ennuyer avec leurs soucis.

Piqûre de rappel au monde politique

Que doivent savoir les politiciennes et politiciens? Pour les arracher à leur torpeur, nous leur écrivons des lettres. En début de session, Anna a remis aux parlementaires des tracts parlant de la détresse des réfugiés en Grèce. On ne peut pas rester les bras croisés et continuer à pratiquer la politique de l'autruche. Nous sommes d'autant plus fâchés des beaux discours des politiciens ou de conseillers fédéraux sur l'«aide sur place» ou les «vérifications en cours», qu'il n'en résulte jamais rien!

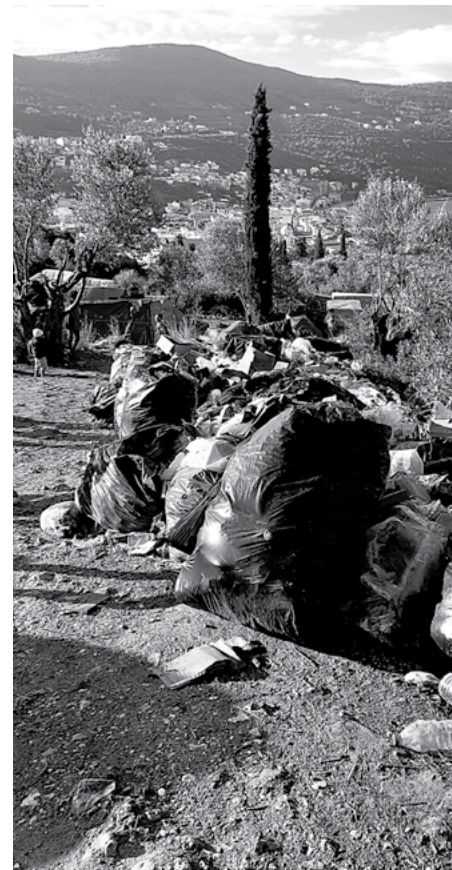
Un cadeau

En janvier 2020, nous nous offrons un beau cadeau: Anna et moi, nous nous retrouvons pour quatre jours sur l'île de Chios. Elle transporte dans ses bagages, pour une action de distribution aux hommes du camp VIAL, 49 vestes d'hiver qu'elle a acquises à un prix préférentiel dans un commerce de notre lieu de domicile, grâce aux dons récoltés. Ces donateurs nous ont permis d'acheter encore des centaines de vestes d'hiver pour une action de distribution et de dénicher (probablement) les 60 derniers pantalons de training d'hiver de l'île. Nous participons avec Ruhi Loren Akhtar aux préparatifs de cette distribution d'habits indispensables. Nous sommes impressionnés des capacités et de l'énergie de cette jeune femme qui, à fin 2019,



Photos: mād, Robert Cohen (en haut), Iain et Anna Hirsch Campbell (en bas)

Les conditions d'hygiène dans «la jungle» du camp sont horribles. Au moins tous les trois mois, les réfugiées peuvent faire laver leurs vêtements à la laverie du Centre Alpha.



Photos: m&ad, Robert Cohen

Vue de «la jungle» du camp de réfugiés vers la ville de Samos.

a abandonné pour trois ans son emploi en Grande-Bretagne afin de se consacrer entièrement à l'aide aux réfugiés à Chios. Ce sont des journées astreignantes mais instructives: nous faisons la connaissance de beaucoup de jeunes réfugiés engagés, qui collaborent bénévolement avec Ruhi. Nos efforts sont largement récompensés par ce que nous voyons et entendons.

Soutien aux projets de base

Sur le chemin du retour vers la Suisse, je m'arrête à Athènes à l'entrepôt et centre de distribution de l'ONG Pampiraiki. Par son intermédiaire, j'entre en contact avec Khora, une ONG soutenant les personnes réfugiées ou déplacées internes. Elle dispose d'une boutique de vêtements et d'une cuisine communautaire. Nous achetons pour elle, avec les fonds récoltés, des denrées alimentaires. Un autre détour me conduit à Polykastro au Nord de la Grèce, chez notre amie Maritta Gudrun, qui s'investit depuis des années pour les requérants d'asile au camp de Nea Kavala. Ma mission s'achève par l'achat de denrées alimentaires pour les réfugiés n'ayant pas de carte Cash et par le financement de coûteux médicaments pour un jeune père de famille. Nous restons en contact avec tous nos partenaires.

On peut apprendre beaucoup, en se donnant la peine d'écouter

Toutes ces missions nous ont fait comprendre à quel point notre bonheur actuel est fragile. Cette belle vie n'est pas tombée du ciel, ni n'est garantie pour l'éternité. Après tout, les guerres et les privations furent le lot de nos ancêtres en Europe, et une telle situation pourrait se reproduire.

Quand il nous arrive de penser à quel point nous vivons bien et à tout ce que les réfugiés des camps doivent endurer, et que la colère monte en nous, le souvenir de certaines rencontres nous revient à l'esprit. Un jour, une personne en fuite que nous avions brièvement renseignée nous a dit ceci: «Tu as fait mon bonheur en prenant la peine de m'écouter. Je t'en remercie mille fois.» Que souhaiter de plus?



Iain Campbell & Anna Hirsch Campbell

À la fin d'octobre 2019, Iain Campbell accepte une nouvelle mission comme professeur d'anglais et «allrounder» à l'Alpha Center de l'organisation Samos Volunteers (<https://samosvolunteers.org>), sur cette île de la mer Égée. Anna, qui travaille encore, le rejoindra pendant trois semaines durant les fêtes pour travailler à l'Alpha Center.

Brèves infos

Discrimination raciale

Rapport 2019 du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme

Comme le montre le bilan de la douzième évaluation des cas de consultation liés à un incident raciste, une part importante des faits signalés sont survenus dans l'espace public ou au poste de travail. Les inégalités de traitement constituent la principale forme de discrimination, suivie des insultes. Les motifs de discrimination les plus fréquents sont la xénophobie en général, devant le racisme antinoirs et l'hostilité à l'égard des personnes musulmanes. Les incidents rattachés à l'extrémisme de droite sont en hausse.

S'agissant des réfugiés, des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire ou des sans-papiers, le rapport soulève la question de l'accès au droit et à la protection requise. Toutes ces personnes hésitent à demander conseil, craignant d'être renvoyées de Suisse en révélant leur statut de séjour. Le rapport repose sur l'analyse des cas soumis aux 22 centres de conseil présents dans toute la Suisse – soit pour Berne le Centre bernois de conseil juridique et Unis contre le racisme et la violence. Ces bureaux sont affiliés au Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme CFR, fruit d'une collaboration entre la Commission fédérale contre le racisme et human-rights.ch., les principaux contributeurs étant les cantons.

 www.network-racism.ch
> Rapports d'analyse

Intégration

École de programmation

Powercoders, l'école de programmation pour personnes réfugiées ou migrantes, accepte jusqu'à fin juin 2020 les inscriptions à son prochain cours organisé à Zurich. Il débutera en septembre 2020 et dure treize semaines. À l'issue du cours, un stage de 6 à 12 mois est prévu dans une société informatique basée dans une ville suisse. L'offre s'adresse aux personnes reconnues comme réfugiés, à celles admises provisoirement et, à titre exceptionnel, aux personnes requérant l'asile. En plus de bonnes connaissances d'anglais, d'excellentes capacités d'apprentissage et de premières expériences d'informatique sont exigées.

 www.powercoders.org

Matériel pédagogique

«Fuir»: tour virtuel

Une équipe de la Haute école pédagogique de Saint-Gall (PHSG) a réalisé à partir de l'exposition «Fuir» un outil multimédia destiné aux jeunes du secondaire I et II, basé sur une mise en récit, des modules d'apprentissage et des données actuelles. Outre un choix d'histoires de personnes en fuite, le site informe sur la procédure d'asile en Suisse, ainsi que sur la situation mondiale des réfugiés. Cet outil multimédia convient bien à l'enseignement à distance. Le site Web a été créé en coopération avec le SEM, la DDC et le Centre d'éducation à la citoyenneté et aux droits humains de la Haute école pédagogique de Saint-Gall (PHSG).

 www.flucht-fuir.ch/fr/tour-virtuel

Journée du réfugié

«La solidarité n'a pas de frontières»

Aucune grande manifestation n'est prévue cette année pour la journée du réfugié (JdR). Car la pandémie de coronavirus se moque des frontières et ne fait aucune distinction basée sur le pays d'origine, la religion ou le sexe. Il est vrai que tout le monde n'est pas affecté de la même manière. Les personnes bloquées sur les îles grecques, par exemple, ne peuvent se protéger contre le risque d'infection.

C'est ce qui a conduit à placer la journée du réfugié 2020 sous la devise «La solidarité n'a pas de frontières». L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), responsable de la manifestation, exige conjointement avec des ONG, des Églises et des personnes solidaires l'évacuation immédiate des réfugiés bloqués dans les camps de la mer Égée (le lien à la pétition figure sur le site de la JdR). Elle appelle la Suisse à faire preuve de solidarité et à accorder à un maximum de personnes réfugiées de Grèce une protection durable sur son territoire.

Informations et liens vers les possibilités de participation locale à la Journée des réfugiés et au Dimanche des réfugiés, par exemple lors des actions «Les nommer par leur nom – 38 739 victimes de la forteresse Europe», peuvent être consultées sur le site de l'action.

 <https://journeesdurefugie.ch>
www.beimnamennennen.ch/fr

**Office de consultation
sur l'asile OCA**

Effingerstrasse 55
3008 Berne

tél. 031 385 18 11
fax 031 385 18 17

info@kkf-oca.ch
www.kkf-oca.ch